

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 9 – COMPTABILITÉ

SESSION 2020

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 9 – COMPTABILITÉ

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

- DOSSIER 1 – Droit comptable et environnement numérique (1,5 point)**
DOSSIER 2 – Opérations courantes..... (7,5 points)
DOSSIER 3 – Opérations d'investissement et de financement . (2,5 points)
DOSSIER 4 – Opérations d'inventaire..... (8,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

DOSSIER 1

Document 1 – Extrait de l'article 289 du Code Général des Impôts

Document 2 – Extrait d'une page du site internet du cabinet d'expertise-comptable ProChiffra

DOSSIER 2

Document 3 – Opérations courantes de l'entreprise SMARTECH pour le mois de mars 2019

Document 4 – Cours de l'euro (EUR) par rapport au yuan chinois (CNY)

Document 5 – Extrait de l'article 946-60 du Recueil des Normes Comptables françaises

Document 6 – Extrait du portail professionnel du site internet « impôts.gouv.fr »

Document 7 – Déclaration de TVA du mois de février établie le 28/02/2019

DOSSIER 3

Document 8 – Acquisition du véhicule utilitaire électrique

Document 9 – Interdiction du paiement en espèces de certaines créances

DOSSIER 4

Document 10 – Inventaire au 31/12/2019 concernant la nacelle sécurisée

Document 11 – Informations relatives à diverses régularisations

Document 12 – Extraction du logiciel comptable des comptes 6097 et 7096 du Grand-livre (après régularisations à l'inventaire)

Document 13 – Boîte de dialogue s'ouvrant au moment de la clôture 2019

Document 14 – Autre écriture de régularisation

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

L'entreprise SMARTECH conçoit et installe des systèmes de production d'énergies renouvelables, en France et à l'étranger.

Ses activités sont soumises à la TVA au taux de 20 %. L'entreprise SMARTECH n'a exercé aucune option en matière de TVA. Les numéros de TVA intracommunautaire sont systématiquement mentionnés sur les factures échangées avec ses fournisseurs et ses clients.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'entreprise SMARTECH externalise totalement sa comptabilité au cabinet d'expertise comptable ProChiffra. Le cabinet ProChiffra utilise le logiciel de comptabilité Quadratus. Ce dernier propose « une dématérialisation totale » au travers de l'utilisation du module QuadraBox. Toutes les écritures comptables sont comptabilisées dans un journal unique.

Vous êtes stagiaire au sein du cabinet comptable ProChiffra. Dans le cadre de votre stage au sein de ce cabinet, votre cheffe de mission, Mme LLIONA, vous confie quatre dossiers indépendants comportant plusieurs missions en lien avec « la présentation des comptes annuels », objet de la lettre de mission entre l'entreprise SMARTECH et le cabinet ProChiffra.

DOSSIER 1 : DROIT COMPTABLE ET ENVIRONNEMENT NUMERIQUE BASE DOCUMENTAIRE : documents 1 et 2

Prônant une organisation interne exemplaire d'un point de vue environnemental, SMARTECH a totalement dématérialisé ses factures auprès de ses clients. Par ailleurs, elle a mis en place des procédures lui permettant de les conserver durant 10 ans. Son dirigeant souhaite faire un bilan de cette pratique.

Les documents 1 et 2 peuvent vous aider dans votre mission.

Mission : madame LLIONA vous demande de conseiller le dirigeant de SMARTECH en matière de numérisation et de conservation des factures.

Pour y répondre :

- 1.1. Vérifier la conformité des pratiques de l'entreprise en matière d'établissement et de délais de conservation des factures électroniques.**
- 1.2. Identifier l'intérêt de cette dématérialisation des factures du point de vue de l'enregistrement comptable au sein du cabinet ProChiffra.**
- 1.3. Proposer à SMARTECH une modalité de sauvegarde de ses factures électroniques.**

DOSSIER 2 : OPERATIONS COURANTES BASE DOCUMENTAIRE : documents 3, 4, 5, 6 et 7

Au cours du mois de mars 2019, l'entreprise SMARTECH a réalisé, dans le cadre de son activité commerciale et industrielle, diverses opérations courantes. Pour ce faire, le dirigeant de l'entreprise SMARTECH a répertorié l'ensemble de ces opérations dans le document 3. Madame LLIONA, votre cheffe de mission vous a également transmis de la documentation complémentaire dans les documents 4 et 5.

Première mission : madame LLIONA vous demande de comptabiliser les opérations nécessaires.

Pour y répondre :

- 2.1 Différencier, parmi les opérations décrites dans le document 3, les pièces justificatives donnant lieu à un enregistrement comptable, des autres documents commerciaux.
- 2.2 Déterminer les différents comptes de charge dans lesquels il est possible d'inscrire les frais de port mentionnés dans la facture n°A320 du 25 mars.
- 2.3 Évaluer et comptabiliser les opérations figurant au document 3.

Madame LLIONA a déjà validé les opérations courantes du mois de février et a réalisé la déclaration de TVA par EDI. Elle a cependant oublié d'enregistrer la déclaration de TVA au journal. Pour cela, elle vous fournit les documents 6 et 7.

Deuxième mission : madame LLIONA vous demande d'expliquer cette déclaration au dirigeant de SMARTECH puis de la comptabiliser.

Pour y répondre :

- 2.4 Expliquer la procédure de réalisation de la déclaration de TVA par EDI.
- 2.5 Justifier le montant renseigné en ligne 27 de la déclaration de TVA.
- 2.6 Comptabiliser la déclaration de TVA.

DOSSIER 3 : OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

BASE DOCUMENTAIRE : documents 8 et 9

Pour installer les systèmes de production d'énergies renouvelables chez ses clients, l'entreprise SMARTECH a fait l'acquisition en avril 2019 d'un véhicule utilitaire électrique. Ce véhicule a été financé en partie grâce à l'obtention d'une subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dirigeant de SMARTECH devra être en capacité de justifier cette décision d'investissement auprès de ses actionnaires au cours d'une réunion.

Les documents 8 et 9 peuvent vous aider dans cette mission.

Mission : madame LLIONA vous demande d'aider le dirigeant de SMARTECH à préparer cette réunion.

Pour y répondre :

- 3.1 Présenter un avantage et un inconvénient du financement par subvention obtenu par SMARTECH.
- 3.2 Citer deux autres moyens de règlement qu'aurait pu utiliser SMARTECH pour régler le véhicule.
- 3.3 Évaluer et comptabiliser toutes les opérations en cours d'exercice liées à la subvention et à l'acquisition du véhicule.

DOSSIER 4 : OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

BASE DOCUMENTAIRE : documents 10, 11, 12, 13 et 14

Afin de finaliser l'établissement des comptes annuels de SMARTECH, madame LLIONA vous demande de procéder à différents travaux d'inventaire.

Pour procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits d'habitation, l'entreprise SMARTECH a dû faire l'acquisition d'une nacelle élévatrice sécurisée en 2019. Cette acquisition a déjà été comptabilisée par madame LLIONA.

Les caractéristiques du bien figurent dans le document 10.

Première mission : dans le cadre de cette acquisition, vous avez pour mission de réaliser et justifier les travaux à la clôture de l'exercice 2019.

Pour y répondre :

- 4.1 Évaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire liées à cet équipement.**
- 4.2 Énoncer et expliquer les principes comptables liés à ces opérations d'inventaire.**
- 4.3 Présenter l'extrait du bilan de clôture relatif à ce bien.**

Certains autres travaux d'inventaire n'ont pas été traités. Mme LLIONA souhaite donc vous les confier. Les documents 11 et 12 peuvent vous servir pour cette mission.

Deuxième mission : vous êtes chargé de terminer ces travaux.

Pour y répondre :

- 4.4 Evaluer et comptabiliser les écritures figurant au document 11.**
- 4.5 Justifier la nécessité de détermination des achats nets et des ventes nettes à la clôture de l'exercice puis procéder à la comptabilisation de ces opérations figurant au document 12.**

Après avoir traité l'ensemble des travaux d'inventaire, les comptes sont clôturés informatiquement. S'affiche alors la boîte de dialogue présentée dans le document 13. Suite à cette étape, l'exercice 2020 est ouvert. Madame LLIONA vous interroge alors sur le traitement comptable de l'écriture présentée en document 14.

Troisième mission : Madame LLIONA vous interroge sur les modalités de passage d'un exercice à l'autre.

Pour y répondre :

- 4.6 Énoncer et justifier la modalité informatique préalable à la clôture des comptes.**
- 4.7 Expliquer et justifier le traitement comptable à réaliser concernant cette écriture de régularisation à l'ouverture de l'exercice 2020.**

BASE DOCUMENTAIRE

DOCUMENT 1

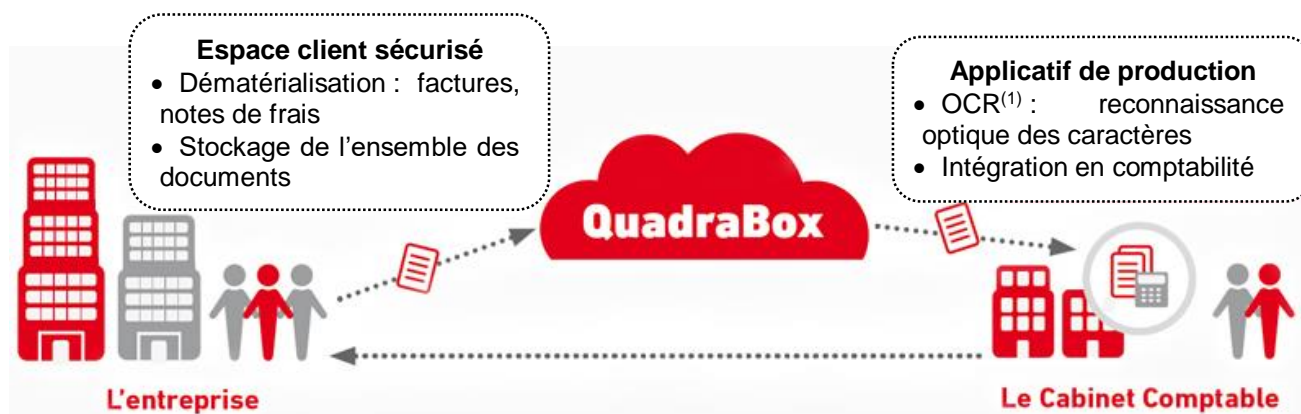
Extrait de l'article 289 du Code Général des Impôts

VI. – Les factures électroniques sont émises et reçues sous une forme électronique quelle qu'elle soit. Elles tiennent lieu de factures d'origine pour l'application de l'article 286 et du présent article. Leur transmission et mise à disposition sont soumises à l'acceptation du destinataire.

DOCUMENT 2

Extrait d'une page du site internet du cabinet d'expertise comptable ProChiffra

Le cabinet ProChiffra vous propose la QuadraBox pour échanger en temps réel les documents comptables et assurer une mise à jour très rapide de votre dossier. Dématérialisation totale, temps réel et unicité de l'information sont à l'origine du concept QuadraBox, espace d'échange où toute la documentation concernant votre entreprise est rassemblée dans un cloud sécurisé commun.



⁽¹⁾ Optical Character Recognition

DOCUMENT 3

Opérations courantes de l'entreprise SMARTECH pour le mois de mars 2019

Le 04 mars : émission du devis n°AF-17- 488 portant sur l'installation photovoltaïque 14 kwc en autoconsommation pour l'entreprise SWEETAIR. Montant brut HT : 10 000 €. Rabais de 5 %.

Le 11 mars : émission de la facture n°4580.

SMARTECH SAS au capital de 2 002 080 € 69 Avenue des sports 38 240 Meylan RCS 818246316 Facture n°4580 du 11/03/2019				Doit : ST TECHNO 2 Rue Dupont 29 000 Quimper	
Désignation	Quantité	PU HT	Montant		
Pose des rails d'intégration et des panneaux solaires	1	5 000,00	5 000,00		
Raccordement du système	1	500,00	500,00		
			Montant brut	5 500,00	
			Escompte 2%	- 110,00	
			Net financier	5 390,00	
			TVA 20 %	1 078,00	
			Sous déduction de l'acompte du 20 février	- 1200,00	
			Net à payer (sous 30 jours)	5 268,00	

Le 15 mars : achat de dispositifs électroniques de puissance auprès du fournisseur chinois JUSICHI (facture n°CH8A34) pour un montant brut de 17 500 CNY ; remise 20%. Ces dispositifs sont intégrés sans transformation dans les armoires électriques fabriquées par SMARTECH. La TVA est acquittée auprès d'un transitaire et le paiement est sous 10 jours.

Le 19 mars : Facture n°W450 reçue du transitaire en douane relative à la facture n°CH8A34 du 15 mars. Cette facture comporte les indications suivantes :

Honoraires du transitaire	200 € HT
Droits de douane	100 € HT
TVA sur les biens et services	460 €

Le transitaire a opté pour la TVA d'après les débits.

Le 20 mars : signature par SMARTECH du bon de livraison établi par JUSICHI, suite à réception des dispositifs électroniques de puissance d'un montant de 17 500 CNY.

Le 22 mars : règlement par virement au fournisseur chinois JUSICHI de la facture n°CH8A34 du 15 mars (avis de débit n°VIR110).

Le 25 mars : Réception de la facture n°A320 du fournisseur BOURGEOIS, à régler sous 30 jours. Elle comprend l'achat de panneaux solaires garantie 30 ans pour un montant total de 7 200 € HT. Ces panneaux sont livrés dans 10 palettes consignées à 30 € la palette (cette consignation n'est pas soumise à TVA). A cela s'ajoute des frais de port facturés pour 150 € HT. L'entreprise utilise les comptes de charges par nature pour l'enregistrement des frais accessoires. Les panneaux solaires sont revendus en l'état par SMARTECH lors de leur installation chez les clients.

Le 27 mars : avis de crédit n° C306 relatif à la facture du 11 mars 2019.

Le 30 mars : facture d'avoir n° AV320 reçue du fournisseur BOURGEOIS pour déconsignation des 10 palettes consignées le 25 mars. Ces palettes ayant été détériorées dans le transport, elles sont déconsignées au prix de 15 € la palette.

DOCUMENT 4

Cours de l'euro (EUR) par rapport au yuan chinois (CNY)

15/03/2019	19/03/2019	20/03/2019	22/03/2019
1 EUR = 7,000 CNY	1 EUR = 6,000 CNY	1 EUR = 5,500 CNY	1 EUR = 5,000 CNY

DOCUMENT 5

Extrait de l'article 946-60 du Recueil des Normes Comptables françaises

Les entités ont la faculté de comptabiliser directement les frais accessoires d'achat payés à des tiers, par exemple les transports, les commissions et les assurances à l'un des comptes d'achats 601 à 607 et non aux comptes de charges par nature, lorsque ces charges peuvent être affectées de façon certaine à telle ou telle catégorie de marchandises ou d'approvisionnements.

Pour permettre aux entités de fournir plus facilement le détail des frais accessoires incorporés aux achats de l'exercice, le compte 608 peut être utilisé pour regrouper ces frais par catégorie tout en maintenant dans des subdivisions de ce compte leur classement par nature.

DOCUMENT 6

Extrait du portail professionnel du site internet « [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) »

« Téléprocédures : recours aux services en ligne ou procédure EDI »

Toutes les entreprises ou sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires, doivent recourir aux téléprocédures pour déclarer et régler la plupart de leurs impôts professionnels.

Deux modes de transmission existent :

- le recours aux services en ligne sur ce site qui permettent d'effectuer directement les déclarations et les paiements à partir de l'espace professionnel accessible depuis le site impots.gouv.fr ;
- l'échange de données informatisé (EDI) qui permet la transmission électronique des déclarations et de certains paiements à partir des fichiers comptables, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, le partenaire EDI, ou un expert-comptable.

DOCUMENT 7

Déclaration de TVA du mois de février établie le 28/02/2019

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	0979	8.300
02	Autres opérations imposables	0981
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).	0045
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	900
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036
04	Exportations hors UE	0032	1.700
05	Autres opérations non imposables	0033	528
5A	Ventes à distance taxables dans un autre État membres au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
06	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034	840
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
07	Achats en franchise	0037
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisés par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	9.200 1.840
09	Taux réduit 5,5 %	0105
9B	Taux réduit 10 %	0151
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201
11	Taux réduit 2,1 %	0100
12
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco
			1.840
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	600
20	Autres biens et services	0702	1.130
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]	0059
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	220
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603
		23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)
		24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent <input style="width: 50px;" type="text"/> %	0709
CRÉDIT			
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	110
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	110
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

DOCUMENT 8

Acquisition du véhicule utilitaire électrique

Le 1er avril : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique auprès du fournisseur italien FERNANDEZ. La facture n°250 comporte les conditions suivantes :

Montant brut HT : 40 000 €

Remise de 2%

Frais de livraison : 800 € HT.

Règlement attendu par virement SWIFT.

Le 3 avril : suite à l'ordre de virement SWIFT envoyé à sa banque, l'entreprise SMARTECH reçoit le document ci-dessous. La BNP a facturé 234,00 € de frais de virement, non soumis à TVA.

BNP Paribas Agence de Grenoble 4 Avenue du Vercors, 38 100 Grenoble AVIS DE DEBIT n°C401	
3 avril 2019	Entreprise SMARTECH 69 Avenue des sports 38 240 Meylan
Net porté au débit de votre compte	40 234,00 €
	N° compte : 24489 4500 91742 M

Le 24 avril : le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes notifie à l'entreprise SMARTECH l'obtention d'une subvention de 3 000 €, sous condition notamment de l'achat du véhicule électrique, comme le prévoit l'arrêté attributif de subvention.

Le 30 avril : le Conseil régional verse à l'entreprise SMARTECH la somme notifiée le 24 avril (avis de crédit n°C405).

DOCUMENT 9

Interdiction du paiement en espèces de certaines créances

Extrait de l'article L112-6 du Code monétaire et financier

Modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 61

I. – Ne peut être effectué en espèces ou au moyen de monnaie électronique le paiement d'une dette supérieure à un montant fixé par décret, tenant compte du lieu du domicile fiscal du débiteur, de la finalité professionnelle ou non de l'opération et de la personne au profit de laquelle le paiement est effectué.

Extrait de l'article D112-3

Modifié par Décret n°2018-284 du 18 avril 2018 - art. 1

I. – Le montant prévu au I de l'article L. 112-6 est fixé :

1° Lorsque le débiteur a son domicile fiscal sur le territoire de la République française ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, à 1 000 euros pour les paiements effectués en espèces et à 3 000 euros pour les paiements effectués au moyen de monnaie électronique ;

2° Lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française, n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle et paie une dette au profit d'une personne qui n'est pas mentionnée à l'article L. 561-2, à 10 000 euros pour les paiements effectués en espèces ou au moyen de monnaie électronique.

DOCUMENT 10

Inventaire au 31/12/2019 concernant la nacelle sécurisée

La nacelle a été mise en service dès son acquisition le 1^{er} juin 2019. Il est décidé de l'amortir selon le mode linéaire sur 5 ans. Son montant amortissable est de 60 000 €.

À la fin de l'année 2019, l'entreprise SMARTECH se rend compte que le bras articulé de la nacelle présente des dysfonctionnements rendant cet équipement moins performant. Compte tenu de ces problèmes récurrents, l'entreprise a estimé la valeur d'usage de la nacelle à 45 000 €. La valeur estimée sur le marché d'occasion, est égale au 31/12/2019 à 50 700 €. Les coûts de revente (révision du matériel et frais transactionnels) sont estimés à cette date à 700 €.

DOCUMENT 11

Informations relatives à diverses régularisations

1. En raison d'un retard dans la déclaration de ses résultats par téléprocédure, une provision pour amendes et pénalités de 700,00 € a été constituée par l'entreprise SMARTECH le 31 décembre 2018. Le 12 mars 2019, les pénalités de retard sont annulées suite à l'acceptation par l'administration fiscale de la demande de remise gracieuse de SMARTECH.

2. SMARTECH vous transfère le mail suivant :

De : brandia.dir@brandia.com	31/12/2019 à 12H50
Sujet : Facture n°4588 du 1/06/19 échéance 12/07/19	
Pour : contact@smartech-se.com	

Bonjour Monsieur le Directeur de SMARTECH,

J'ai bien reçu votre lettre recommandée qui me rappelle la nécessité d'honorer ma dette de 2 400 € TTC envers vous pour la livraison d'onduleurs. Cependant, comme je vous l'ai déjà précisé au téléphone, mon entreprise traverse actuellement de graves difficultés financières. En l'état actuel nous ne sommes pas en mesure de régler cette dette.

Bien entendu, si notre situation financière venait à s'améliorer nous tiendrions nos engagements.

Avec mes sincères excuses,

La directrice de BRANDIA

3. Afin de contribuer durablement à l'activité de recherche sur le stockage d'énergie de l'entreprise ENERSTOCK, l'entreprise SMARTECH a acquis, en 2015, 1 000 de ses actions au cours de 110 € l'une (ce qui représente 12 % du capital de ENERSTOCK). Fin 2018, une dépréciation de 10 000 € avait été constituée sur ces actions. Déçue des résultats de cette activité de recherche, SMARTECH a décidé le 27 novembre 2019 de céder toutes les actions de cette entreprise. A cette date, le comptable a uniquement enregistré l'écriture suivante :

		27/11/2019		
512		Banque	82 960,00	
6271		Frais sur titre	1 700,00	
44566		Etat, TVA déductible sur autres biens et services	340,00	
	471	Compte d'attente		85 000,00
		<i>Avis de crédit n°C603, Cession de 1 000 actions ENERSTOCK</i>		

DOCUMENT 12

Extraction du logiciel comptable des compte 6097 et 7096 du Grand-livre (après régularisations à l'inventaire)

Compte 609700. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises				
<i>Date</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Solde</i>
24/01/19	<i>Facture d'avoir n°G23, Fournisseur Adèle</i>		72,00	72,00C
08/10/19	<i>Facture d'avoir n°540, Fournisseur Leo</i>		38,00	110,00C
31/12/19	<i>Rabais de Bourgeois, inventaire</i>		100,00	210,00C

Compte 709600. Rabais, remises et ristournes accordés sur prestations de services				
<i>Date</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Solde</i>
11/01/19	<i>Facture d'avoir n°36, Client Favre</i>	62,00		62,00D
13/11/19	<i>Facture d'avoir n°38, Client Lambert</i>	230,00		292,00D

DOCUMENT 13

Boîte de dialogue s'ouvrant au moment de la clôture de l'exercice 2019

Changement d'exercice

	Exercice actuel	Nouvel exercice
Début	01/01/2019	01/01/2020
Fin	31/12/2019	31/12/2020

Génération des écritures de solde à nouveau

Code journal AN A Nouveaux Folio

Date Libellé

Compte de résultat RESULTAT DE L'EXERCICE BENEFI

Options de traitement

- Maintien de l'option 'Détail clôture' à partir des comptes
- Garder le détail des écritures lettrées à cheval
- Générer le fichier des écritures comptables (FEC)
- Forcer la sauvegarde avant le changement d'exercice

Extourne

Code journal Pas d'extourne

Période Folio Tous

▶ Lancer ✖ Fermer

DOCUMENT 14

Autre écriture de régularisation

		31/12/2019		
4098		Rabais, remises, ristournes à obtenir	120,00	
	6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises		100,00
	44586	TVA sur factures non parvenues		20,00
		<i>Rabais obtenu de BOURGEOIS</i>		



SESSION 2020

UE 9 – INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ
CORRIGÉ

Remarque préalable.

Le corrigé proposé par Comptalia est plus détaillé que ce que l'on est en droit d'attendre d'un candidat dans le temps imparti pour chaque épreuve.

À titre pédagogique le corrigé comporte donc parfois des rappels de cours, non exigés et non exigibles dans le traitement du sujet.

DOSSIER 1 – DROIT COMPTABLE ET ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE
BASE DOCUMENTAIRE : documents 1 et 2 (1,5 point)**1.1. Vérifier la conformité des pratiques de l'entreprise en matière d'établissement et de délais de conservation des factures électroniques.**

Les factures dématérialisées transmises par l'entreprise SMARTECH sont autorisées par l'article 289 du CGI.

Par ailleurs l'entreprise SMARTECH respecte le délai de conservation de 10 ans des factures.

Les pratiques de l'entreprise SMARTECH semblent donc conformes à la législation en vigueur.

1.2. Identifier l'intérêt de cette dématérialisation des factures du point de vue de l'enregistrement comptable au sein du cabinet ProChiffra.

La dématérialisation des factures permet :

- de réduire les coûts d'impression ;
- de réduire les coûts de transmission ;
- de réduire les temps de transmission ;
- d'améliorer les opérations de recherche.

La Quadrabox proposée par le cabinet ProChiffra intègre un logiciel de reconnaissance de caractères qui ;

- diminue donc énormément les risques d'erreurs de saisie ;
- permet l'enregistrement automatique en comptabilité.

La dématérialisation des factures permet donc de gagner un temps précieux et facilite les échanges le cabinet ProChiffra et l'entreprise SMARTECH.

1.3. Proposer à SMARTECH une modalité de sauvegarde de ses factures électroniques.

Quels que soient les choix pour le stockage des données, les sauvegardes régulières, ordonnées et structurées sont nécessaires. Pourtant plusieurs procédés et plusieurs supports sont possibles suivant le choix opéré pour le stockage des données.

Pour gérer les sauvegardes des données et informations comptables hébergées, il existe deux approches envisageables :

- soit externaliser les sauvegardes par l'hébergeur ou un spécialiste externe, avec des facilités dans les procédures et pour les restaurations ;
- soit utiliser une application ftp (File Transfer Protocol) qui permet de récupérer l'ensemble des données stockées chez l'hébergeur.

DOSSIER 2 : OPÉRATIONS COURANTES
BASE DOCUMENTAIRE : documents 3, 4, 5, 6 et 7 (7,5 points)

Première mission :

2.1 Différencier, parmi les opérations décrites dans le document 3, les pièces justificatives donnant lieu à un enregistrement comptable des autres documents commerciaux.

- Pièces justificatives donnant lieu à un enregistrement comptable :

Factures initiales (11 mars + 15 mars + 19 mars + 25 mars)

Facture d'avoir (30 mars)

Avis de débit (22 mars)

Avis de crédit (27 mars)

- Pièces justificatives ne donnant pas lieu à un enregistrement comptable :

Devis (4 mars)

Bon de livraison (20 mars)

2.2 Déterminer les différents comptes de charge dans lesquels il est possible d'inscrire les frais de port mentionnés dans la facture n° A320 du 25 mars.

1^{re} possibilité

Utilisation du compte 6241 « Frais de transport sur achats » (charge par nature).

2^e possibilité

Les frais de transport sont rajoutés au compte 607 « Achat de marchandises ».

3^e possibilité

Utilisation du compte 6087 « Frais accessoires d'achats de marchandises »

2.3 Évaluer et comptabiliser les opérations figurant au document 3.

		04/03/2019		
	Pas d'enregistrement comptable pour un devis.			
		11/03/2019		
411	Clients		5 268,00	
4191	Clients : avances et acomptes reçus sur commandes		1 200,00	
665	Escompte accordé		110,00	
4458		TVA compte d'attente : 5 390,00 * 0,20		1 078,00
706		Prestations de services		5 500,00
Facture n° 4580 au client ST TECHNO.				
		15/03/2019		
60113	Achats de matières 1 ^{res} - Importations : (17 500 * 0,80)/7,000		2 000,00	
40113		Fournisseurs - Importations		2 000,00
Facture n° CH8A34 du fournisseur JUSICHI.				

19/03/2019			
60113	Droits de douane sur achats de matières 1 ^{res}		100,00
622	Rémunération d'intermédiaires		200,00
44566	TVA déductible sur ABS		460,00
401	Fournisseurs		760,00
	Facture n° W450 du transitaire liée à la facture n° CH8A34 du fournisseur JUSICHI.		
	20/03/2019		
	Pas d'enregistrement comptable pour un bon de livraison.		
	22/03/2019		
40113	Fournisseurs - Importations		2 000,00
656	Perte de change sur créances et dettes commerciales : (17 500 * 0,80)/5,00 - 2 000,00		800,00
512		Banque	2 800,00
	Avis de débit n° VIR110 lié à la facture n° CH8A34 du fournisseur JUSICHI.		
	25/03/2019		
607	Achats de marchandises		7 200,00
6241	Frais de transport sur achats		150,00
4096	Fournisseurs - Créances sur emballages et matériel à rendre : 10 * 30,00		300,00
44566	TVA déductible sur ABS : (2 000,00 + 800,00) * 0,20		1 470,00
401		Fournisseurs	9 120,00
	Facture n° A320 du fournisseur Bourgeois.		
	27/03/2019		
512	Banque		5 268,00
4458	TVA compte d'attente (TVA totale - TVA sur acompte) : 1 078,00 - [1 200,00/1,20 * 0,2]		878,00
411		Clients	5 268,00
44571	TVA collectée (TVA totale - TVA sur acompte)		878,00
	Avis de crédit n° 306 lié à la facture n° 4580 au client ST TECHNO.		
	30/03/2019		
401	Fournisseurs		120,00
6136	Mali sur emballage : (30,00 - 15,00) * 10		150,00
44566	TVA déductible/Biens et services : 150,00 * 0,20		30,00
4096	Fournisseurs - Créances sur emballages et matériel à rendre : 10 * 30,00		300,00
	Facture d'avoir n° AV320 du fournisseur Bourgeois.		

Deuxième mission :

2.4 Expliquer la procédure de réalisation de la déclaration de TVA par EDI.

Les entreprises ont l'obligation de réaliser diverses déclarations fiscales obligatoires. Certaines déclarations sont toutefois récurrentes : TVA, résultat avec liasse fiscale, taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés...

L'EDI (Échange des Données informatisées), correspond à la transmission électronique des déclarations à partir des fichiers comptables, le plus souvent par l'intermédiaire d'un expert-comptable.

Les données comptables de l'entreprise sont intégrées automatiquement dans des fichiers de déclaration et/ou de paiement et transmises à l'administration fiscale.

2.5 Justifier le montant renseigné en ligne 27 de la déclaration de TVA.

La ligne 27 de la déclaration de TVA (110 €) correspond à un crédit de TVA. Il sera reporté sur le mois de mars 2019.

Son montant correspond à la différence entre la TVA collectée en France et intracommunautaire) et la TVA déductible du mois de février : $1\ 840 - 1\ 950 = - 110$

Le total de la TVA déductible du mois de février (1 950 €) tient compte du crédit de TVA qui existait à fin janvier 2019 (220 €).

2.6 Comptabiliser la déclaration de TVA.

28/02/2019

44571	TVA collectée (1 840,00 - 180,00)	1 660,00	
4452	TVA due intracommunautaire	180,00	
44567	Crédit de TVA du mois de février	110,00	
445661	TVA déductible sur ABS		1 130,00
445662	TVA déductible sur immobilisations		600,00
44567	Crédit de TVA du mois de janvier		220,00
	Enregistrement déclaration de TVA de fin février 2019.		

DOSSIER 3 : OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
BASE DOCUMENTAIRE : documents 8 et 9 (2,5 points)

3.1 Présenter un avantage et un inconvénient du financement par subvention obtenu par SMARTECH.

- Avantage du financement de la subvention obtenue par SMARTECH

La subvention n'est pas remboursable au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes contrairement à un emprunt auprès d'un établissement de crédit par exemple.

- Inconvénient du financement de la subvention obtenue par SMARTECH

L'obtention de la subvention est conditionnée à l'achat d'un type spécifique de véhicule : un véhicule électrique. Ce qui n'était pas nécessairement le 1^{er} choix de l'entreprise.
3.2 Citer deux autres moyens de règlement qu'aurait pu utiliser SMARTECH pour régler le véhicule.

- Le crédit documentaire ou credoc

Le crédit documentaire ou credoc est une lettre par laquelle le banquier de l'acheteur promet au banquier du vendeur de régler un certain montant sur présentation d'un certain nombre de documents (facture, titre de transport, certificat d'origine) attestant que l'exportateur a bien livré les biens. Il assure ainsi la garantie du paiement.

- La remise documentaire

Cette technique consiste pour l'exportateur à confier à sa banque les documents commerciaux et financiers, avec mandat, de les faire remettre par une banque à l'acheteur contre paiement comptant ou engagement de payer à une échéance donnée. Même si ce système offre l'avantage d'être un système simple, il ne constitue pas une garantie de paiement et suppose donc une relative confiance envers l'acheteur

3.3 Évaluer et comptabiliser toutes les opérations en cours d'exercice liées à la subvention et à l'acquisition du véhicule.

		01/04/2019		
2182	Matériel de transport (a)		40 000,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations		8 000,00	
4452		TVA due intracommunautaire		8 000,00
404		Fournisseur d'immobilisations		40 000,00
	Facture N° 250 du fournisseur italien Fernandez.			
		03/04/2019		
404	Fournisseur d'immobilisations		40 000,00	
627	Services bancaires et assimilés		234,00	
512		Banque		40 234,00
	Avis de débit n° C 401.			
		24/04/2019		
441	Subventions à recevoir		3 000,00	
13		Subventions d'investissement		3 000,00
	Constatation de l'octroi de la subvention d'investissement du Conseil régional.			
		30/04/2019		
512	Banque		3 000,00	
441		Subventions à recevoir		3 000,00
	Avis de crédit n° C 405 lié à l'obtention de la subvention du Conseil régional.			

(a) => Justificatif écriture achat véhicule

Montant brut HT	40 000,00
- Remise 2 %	- 800,00
Net commercial	39 200,00
+ Frais de port HT	800,00
Montant net HT	40 000,00
+ TVA sur frais de port HT	160,00
+ TVA sur frais de douane HT	7 840,00
Total TVA	8 000,00
Montant TTC à payer	48 000,00

DOSSIER 4 : OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

BASE DOCUMENTAIRE : documents 10, 11, 12, 13 et 14 (8,5 points)

Première mission :

4.1 Évaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire liées à cet équipement.

Remarques préalables

Ne pas confondre les notions suivantes : valeur vénale, valeur d'usage et valeur nette comptable :

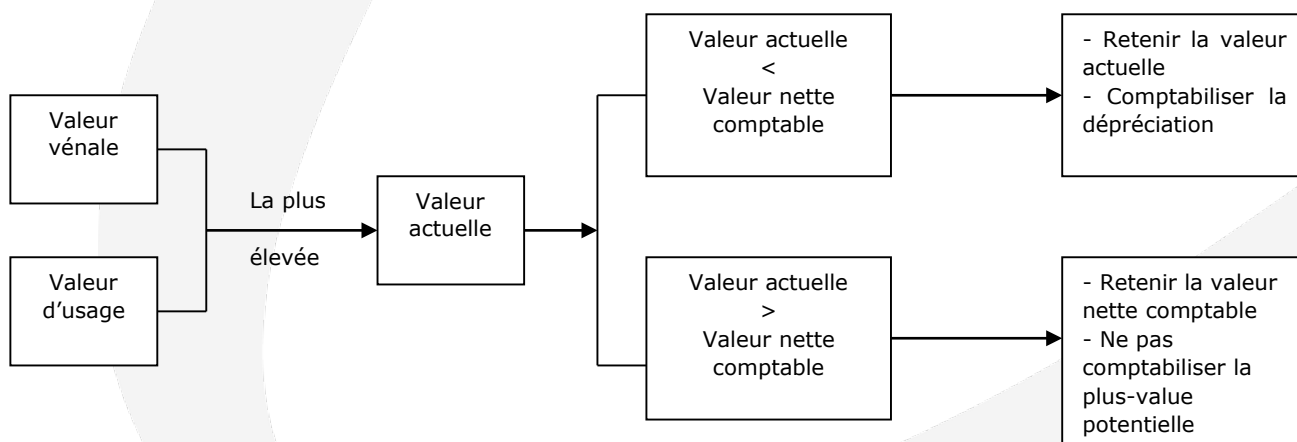
- **La valeur vénale** est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture de chaque exercice, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Fin 2019 la valeur vénale = 50 700,00 - 700,00 = 50 000,00 €

- **La valeur d'usage** d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie (sortie signifiant ici vente). Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus. Elle est donc déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus de son utilisation et de sa vente. D'un point de vue mathématique, la valeur d'usage est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus. Fin 2019 la valeur d'usage est de 45 000,00 €.

- **La valeur nette comptable (VCN) = Valeur d'entrée - Somme des amortissements**
VCN fin 2019 = Valeur d'entrée du bien acheté en 2019 - Somme des amortissements fin 2019

VCN fin 2019 = 60 000,00 - (60 000,00 * 1/5 * 7/12) = 60 000,00 - 7 000,00 = 53 000,00

Synthèse du calcul de l'éventuelle dépréciation à la fin de chaque exercice



Conséquences

La valeur vénale (50 000,00 €) est donc retenue comme valeur actuelle puisqu'elle est supérieure à la valeur d'usage (45 000,00 €).

Au 31/12/2019 la valeur actuelle (50 000,00 €) étant < à la valeur nette comptable (53 000,00), il faut constater une dépréciation de 3 000 €

		31/12/2019	
68112	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	7 000,00	
28154	Amortissement du matériel industriel		7 000,00
	1 ^{re} annuité d'amortissement de la nacelle sécurisée.		
		21/12/2019	
68162	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles	3 000,00	
29154	Dépréciation du matériel industriel		3 000,00
	Constatation de la dépréciation de la nacelle sécurisée.		

4.2 Énoncer et expliquer les principes comptables liés à ces opérations d'inventaire.

- Principe de prudence

Ce principe consiste à anticiper toute perte probable, dès que cette perte est envisagée, et ne pas tenir compte des profits, même s'ils sont probables, avant qu'ils ne soient réalisés.

Ici il se traduit par la constatation une dépréciation à fin 2019.

- Principe d'indépendance (ou d'autonomie) des exercices

Au titre de chaque exercice, un inventaire doit être effectué et des comptes annuels doivent être produits. Les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice comptable qui les concerne et, en cas de besoin, des comptes de régularisation doivent être utilisés.

Ici il se traduit par la constatation des amortissements à fin 2019.

4.3 Présenter l'extrait du bilan de clôture relatif à ce bien.

	31/12/2019 après inventaire		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	60 000	(b) 10 000	50 000

(b) => 7 000 (Amortissements) + 3 000 (Dépréciations) = 10 000

Deuxième mission

4.4 Évaluer et comptabiliser les écritures figurant au document 11.

- Pénalités de retard

Une provision pour pénalités de retard a été constituée fin 2018. Ces pénalités ont été annulées par l'administration fiscale en 2019 donc il faut reprendre cette provision puisqu'elle n'a plus lieu d'exister.

- Mail du client Brandia

Il faut transférer la créance « normale » du client Brandia (411) en clients douteux (416) et constater une dépréciation.

- Cessions des titres de participation Enerstock

Les titres Enerstock sont comptablement des titres de participation puisque SMARTECH les possède depuis 2015 (possession durable) ce qui lui permet d'exercer une influence sur la gestion de la société émettrice (ils représentent au moins 10 % du capital) ou d'en assurer le contrôle.

Il faut donc compléter l'écriture passée par le comptable le 24/11/2019.

- Comptabilisation

		31/12/2019		
1514	Provision pour amendes et pénalités	700,00		
7875	Reprises sur provisions exceptionnelles		700,00	
	Reprise de la provision sur amendes et pénalités par suite de son annulation.			
		31/12/2019		
416	Clients douteux	2 400,00		
411	Clients		2 400,00	
	Constatation de la créance douteuse du client Brandia.			
		31/12/2019		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants : 2 400,00/1,20	2 000,00		
4916	Dépréciations des clients douteux		2 000,00	
	Dépréciation liée à la créance douteuse du client Brandia.			
		31/12/2019		
471	Compte d'attente	85 000,00		
775	Prix de cession des immobilisations financières		85 000,00	
	Solde du compte d'attente lié à la cession des titres de participation Brandia.			
		31/12/2019		
6756	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées : 10 000 * 110,00	110 000,00		
2611	Titres de participation		110 000,00	
	Annulation des titres de participation Brandia liée à leur cession.			
		31/12/2019		
29611	Dépréciations des titres de participation	10 000,00		
78662	Reprise sur dépréciations des immobilisations financières		10 000,00	
	Reprise de la dépréciation sur les titres Brandia suite à leur cession.			

4.5 Justifier la nécessité de détermination des achats nets et des ventes nettes à la clôture de l'exercice puis procéder à la comptabilisation de ces opérations figurant au document 12.

Les comptes 609 (RRRO) et 709 (RRRA) doivent être soldés à la fin de l'exercice par virement dans leurs comptes principaux (achats de marchandises, de matières 1^{res}... ventes de marchandises, ventes de produits finis...).

En effet dans le compte de résultat ne doivent apparaître que les achats et les ventes nets.

31/12/2019

609700	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	210,00	
607	Achats de marchandises		210,00
	Solde des comptes de RRRO.		
31/12/2019			
706	Prestations de services	292,00	
7096	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de prestations de services		292,00
	Solde des comptes de RRRR.		

Troisième mission

4.6 Énoncer et justifier la modalité informatique préalable à la clôture des comptes.

L'article 921-3 du PCG précise que « Le caractère définitif des enregistrements du livre-journal et du livre d'inventaire est assuré pour les comptabilités tenues au moyen de systèmes informatisés, par une procédure de validation, qui interdit toute modification ou suppression de l'enregistrement ».

Par ailleurs, l'opération de clôture rend impossible la saisie d'écritures dans l'exercice clôturé. Les écritures ultérieures seront obligatoirement saisies sur l'exercice suivant.

4.7 Expliquer et justifier le traitement comptable à réaliser concernant cette écriture de régularisation à l'ouverture de l'exercice 2020.

Le 31/12/2019, l'entreprise SMARTECH a enregistré les rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises alors que les factures d'avoir les justificatifs n'étaient pas encore parvenues à l'entreprise à cette date.

Selon le principe d'indépendance des exercices il faudra en 2020 :

- contrepasser, le 01/01/2020, l'écriture du 31/12/2019
- enregistrer la facture d'avoir lorsqu'elle parviendra à l'entreprise.

01/01/2020

6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	100,00	
44586	TVA sur factures non parvenues	20,00	
4098	Rabais, remises, ristournes à obtenir		120,00
	Contrepassation de du rabais obtenu de Bourgeois et enregistré le 31/12/2019		
	À la réception de la facture d'avoir		
401	Fournisseur Bourgeois	120,00	
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises		100,00
44566	TVA déductible sur abs		20,00
	Enregistrement facture d'avoir n°... du fournisseur Bourgeois.		